



Acte n° 2022C185

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 45
Présents : 34
Pouvoirs : 2
Votants : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/11/2022

Le 28 novembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emille BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fablen BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Carole DEMANGE, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Ingrid BESSON, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Anne-Marie DEGUEURCE, Daniel DOMPOINT, Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Amina LEGHNIDER, Patrick NABETH, Stéphanie PALLIER, Bernard REY (Pouvoir Yves DUMOULIN).

Secrétaire de séance : Gaëlle LICHTLE.

OBJET : TOURISME - Voie bleue – Modification du projet de convention de superposition d'affectation avec VNF pour le chemin de halage

M. Marc PECHOUX, Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée rappelle au conseil communautaire que les actions menées par la Communauté de Communes sur les bords de Saône et notamment l'aménagement de la voie bleue reposent sur une convention de superposition d'affectation conclue avec voies navigables de France en 2008 pour les communes de Saint-Bernard, Trévoux, Reyrieux et Parcieux et complétée en 2012 par un avenant concernant la commune de Massieux.

Par une délibération n°2021C225 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les termes d'une nouvelle convention de superposition affectation laquelle prévoit d'une part l'intégration des communes de Fareins et Beauregard issues de l'ex-Communauté de Communes Portes Ouest de la Dombes et d'autre part le projet « Voie Bleue. Moselle Saône à vélo ».

Cette convention détermine, en particulier, les modalités juridiques, techniques et financières de la mise en œuvre du projet Voie Bleue Moselle Saône à vélo supposant l'ouverture du chemin de halage à la circulation des « modes actifs ».

L'ouverture à la circulation du chemin de halage nécessite cependant de préciser l'autorité de police compétente en matière de police de la circulation et du stationnement, en l'espèce le maire au titre de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 9 du projet de convention de superposition d'affectation a donc été modifié comme suit :

« Le pouvoir de police de la circulation sur la véloroute ouverte au public, tel qu'il est prévu aux articles L. 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est exercé par le maire territorialement compétent. Il lui appartient à ce titre de prendre un arrêté réglementant la circulation, de fixer les sanctions afférentes et de donner pouvoir à sa police municipale pour contrôler le respect de la réglementation.

Les agents assermentés de l'Etat et de VNF restent habilités pour constater les contraventions relevant de leurs compétences et dresser les procès-verbaux afférents ».

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 17/11/2022,

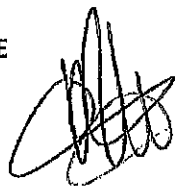
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la rédaction modifiée du projet de convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial (chemin de halage) pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire véloroute (Voie Bleue. Moselle Saône à vélo) telle que figurant en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

A Trévoux, le 28/11/2022

La Secrétaire de séance

Gaëlle LICHTLE



Affichage électronique le :

01 DEC. 2022

Le Président,

Marc PECHOUX

